



DEPARTEMENT DE LA FORMATION, DE LA JEUNESSE ET DE LA CULTURE

Direction générale de l'enseignement obligatoire (DGEO)

Service de l'enseignement spécialisé et de l'appui à la formation (SESAF)

Rue du la Barre 8
1014 Lausanne

Information aux directions sous embargo
jusqu'à jeudi 9 heures.

Aux directions des établissements et,
par elles, aux collaborateurs et aux
collaboratrices

Reprise de l'école obligatoire : consignes aux directions

1. Introduction

Les mesures, dispositions et consignes contenues dans ce document s'appuient sur l'ordonnance fédérale COVID-19, les principes du plan de protection et les directives départementales qui en découlent.

Elles précisent les conditions de reprise de l'enseignement dans l'école obligatoire vaudoise à compter du 11 mai et restent valables jusqu'à leur modification ou leur abrogation.

2. Mesures sanitaires, principes généraux

Les postulats du plan de protection précisent que les enfants tombent bien moins souvent malades que les adultes : d'après plusieurs études, les enfants de moins de 18 ans représentent entre 1 % et 2 % des cas de maladie.

La fréquence des cas de maladie augmente avec l'âge, mais dans les degrés de la scolarité, ces taux restent très faibles.

Ce plan de protection indique également que, pour des raisons physiologiques, les enfants ne jouent presque aucun rôle dans la propagation du virus. Les récepteurs nécessaires à une infection au SARS-CoV-2 ne sont que peu développés chez les enfants.

De ces postulats, il découle que les enfants encourent peu de risque à ne pas respecter la distanciation sociale dans leurs interactions. Et, pour tenir compte de l'impact légèrement supérieur de la maladie chez les élèves plus âgés, le dispositif de reprise décrit plus loin est adapté en conséquence.

Ceci n'est pas le cas par contre des adultes qui les côtoient dans le cadre scolaire et les élèves devront veiller, dans la mesure du possible, à respecter les gestes barrière à leur égard.

De même, entre les adultes, les règles de distanciation doivent être respectées, ce qui a évidemment une influence sur le comportement des enseignants notamment dans les lieux partagés comme la salle des maîtres, les aires de récréation, les espaces communs, etc.

Les adultes qui ne sont pas impliqués dans l'activité scolaire, par exemple les parents qui accompagnent leurs enfants à l'école doivent éviter les alentours des bâtiments scolaires et tout regroupement aux abords de ceux-ci. Toutes ces règles seront communiquées aux parents dans un courrier qui leur est adressé au moment où ces consignes s'appliqueront.

3. Mesures pour le personnel

Le plan de protection précise deux catégories de personnes vulnérables en ce qui concerne les adultes dont les pathologies sont référencées [à l'annexe 6 de l'ordonnance du COVID-19](#).

Pour mémoire, il s'agit notamment des 6 catégories suivantes : hypertension artérielle, maladies cardiovasculaires, maladies respiratoires chroniques, diabète, maladies et traitements qui affaiblissent le système immunitaire et le cancer en cours de traitement.

Les personnes entrant dans l'une de ces catégories doivent continuer à éviter tout contact direct avec d'autres personnes et restent donc à domicile jusqu'à nouvel ordre. Elles seront engagées dans des activités de télétravail et d'enseignement à distance.

En ce qui concerne les personnes qui vivent avec une personne vulnérable, les cantons ont la latitude de trouver des solutions individuelles, conformes avec les droits du personnel. Des informations complémentaires concernant ces situations seront communiquées ultérieurement car les consignes doivent être conformes avec celles données aux autres collaborateurs de l'Etat.

En tout état de cause, il est nécessaire d'identifier celles et ceux de vos collaborateur-trice-s qui font partie de l'une des catégories figurant sur l'annexe 6 de l'ordonnance COVID-19 ou qui vivent sous le même toit qu'une personne vulnérable.

A cet effet, un formulaire de signalement vous a été adressé pour leur être transmis avec un délai de retour au 1^{er} mai. Cas échéant, un certificat médical pourra être exigé.

Pour des questions d'organisation, il est important que chaque direction identifie les personnels enseignants qui entrent dans ces catégories et tiennent à jour une liste pour le début de la semaine prochaine. Dans l'attente d'une prochaine communication sur le sujet, je vous remercie de ne pas donner d'indication à votre personnel sur les réponses apportées aux personnes vulnérables ou vivant avec l'une d'entre elles au-delà de l'effort de recensement que vous avez déjà débuté.

4. Mesures pour les élèves

Les familles des élèves qui entrent dans ces catégories à risque devront également le faire savoir au moyen d'un formulaire de signalement qui leur sera adressé dans les prochains jours par vos soins.

Elles disposent d'un délai au 6 mai pour le faire parvenir aux établissements suivis, dans un délai de 15 jours ouvrables, d'une attestation médicale.

Les élèves identifiés entrant dans l'une des deux situations (soit lui-même, soit l'un de ses proches vivant sous le même toit), resteront provisoirement à domicile et continueront de recevoir un enseignement à distance.

Ultérieurement, les élèves qui ne sont pas à risque mais qui vivent sous le même toit qu'une personne vulnérable devront pouvoir accéder à l'école, dans un contexte aménagé spécifiquement pour eux. Des informations à ce sujet seront communiquées en temps utile.

5. Mesures sanitaires et d'hygiène

Le principe que toute personne malade ou qui présente des symptômes doit rester à la maison s'applique.

Les règles de conduite et de distance recommandées sont les suivantes :

- Le plan de l'OFSP indique que « la distance minimale de deux mètres doit être garantie lors des contacts interpersonnels, en particulier lors des contacts avec les élèves lorsque la situation le permet. » Sur ce point, il s'agit de rassurer vos enseignant-e-s sur le fait qu'ils-elles peuvent continuer à rendre une fiche, inviter un élève au tableau, etc. En effet, cette mesure ne doit être respectée que lorsque « la situation le permet », ce qui n'est bien entendu pas possible lors de plusieurs moments de travail en classe avec les élèves. Il s'agira d'identifier, en amont, quelles activités peuvent être aménagées (faire distribuer des fiches par un élève plutôt que par l'enseignant, aménager un rituel de classe pour que l'enseignant puisse respecter une distance de 2 mètres, etc.) ou supprimées (serrer la main, activité guidée, etc.).
- Toute personne qui circule dans un bâtiment scolaire doit recevoir des instructions afin de respecter les règles d'hygiène suivantes :
 - Les enfants ne doivent pas partager de nourriture ou de boisson.
 - Des stations d'hygiène des mains doivent être mises à disposition aux endroits sensibles : entrée des bâtiments, des salles de classe, des salles des maîtres, des bibliothèques et autres endroits semblables. Si possible, elles doivent constituer prioritairement en un lavabo, un distributeur de savon liquide et d'essuie-mains en papier. Si cela n'est pas possible, alors du liquide hydro-alcoolique (SHA) est mis à disposition en précisant toutefois que ce désinfectant ne doit être utilisé par les enfants qu'à titre exceptionnel.
 - Les locaux, les interrupteurs, les poignées de porte et de fenêtre, les rampes ainsi que les infrastructures sanitaires et les lavabos doivent être nettoyés, à intervalles réguliers, *a minima* deux fois par jour.
 - Les appareils communs de la salle des maîtres (photocopieur, ordinateur, machine à café, ...etc.) sont désinfectés régulièrement. Du produit désinfectant est mis à disposition. Tous les espaces doivent être aérés de manière régulière et suffisante, en principe après chaque période d'enseignement.
 - Les enfants et les adultes doivent éviter tout contact avec des personnes vulnérables.
- Le port préventif du masque n'est pas opportun dans ce contexte. Cependant, des masques sont mis à disposition dans les écoles pour certaines situations comme en cas d'apparition de symptômes chez une personne sur place, pour l'utilisation lors du retour à domicile ou pour une éventuelle attente dans le bâtiment. Le personnel actif dans les bâtiments scolaires qui souhaite disposer d'un masque pourra en être

équipé à raison d'un par demi-jour de travail. De plus, du liquide hydro-alcoolique est fourni à l'ensemble des personnels.

- Les contacts entre enfants ne sont pas définis comme des contacts étroits tels ceux qu'ils ont dans le cadre de leur famille. Cependant, si des cas rapprochés survenaient dans le contexte scolaire, il sera nécessaire de procéder comme si des contacts étroits avaient eu lieu et mettre en œuvre une auto-quarantaine des personnes concernées. Les établissements doivent veiller à permettre l'identification de celles-ci.
- Le port préventif de gants n'est pas recommandé, en dehors de l'utilisation habituelle, par exemple lors des activités de nettoyage et de cuisine.
- Dans les salles des maîtres, des places de travail seront aménagées afin de respecter la distanciation sociale. Il s'agira également de favoriser une fréquentation alternée. Les enseignant-e-s veilleront à ne pas échanger leur vaisselle et ne partageront pas de nourriture.
- Les activités qui présentent un haut risque de transmission doivent être évitées comme, par exemple, celles qui impliquent un contact interpersonnel étroit ou lors de rassemblements (spectacles, camps, promotions, courses, etc.)
- Si un élève présente des symptômes (voir site internet de l'OFSP), il reçoit un masque, est séparé de sa classe dans l'attente de l'arrivée de ses parents. Ces derniers appellent le médecin traitant ou la Hotline en vue d'évaluer la nécessité de passer un test. La direction de l'établissement signale la situation au département.
- Si un-e enseignant-e présente des symptômes, il-elle reçoit un masque. Il-elle contacte son médecin traitant ou la Hotline afin d'évaluer la nécessité de passer un test. La direction de l'établissement signale la situation au département et elle doit être en mesure d'identifier les personnes qui auront été en contact proche (15 minutes / moins de deux mètres) avec la personne. Le test est préconisé pour toute personne et tout enfant présentant des symptômes.

Ces dispositions font l'objet de la directive sanitaire pour une mise en œuvre coordonnée avec les autorités scolaires.

L'approvisionnement des masques et de SHA pour les collaborateur-trice-s sera organisé via 4 centres cantonaux. Des indications sur le lieu qui concernera votre établissement vous parviendront prochainement par le canal de vos président-e-s de régionales.

6. Organisation scolaire

L'enseignement présentiel reprend pour toutes les classes le 11 mai dans des conditions aménagées particulières aux différents cycles.

De manière générale, la reprise est organisée avec des effectifs correspondant à des moitiés de classe pour permettre une reprise progressive et adaptée aux circonstances particulières. Les élèves viendront à l'école un jour sur deux ; le jour où ils n'ont pas école, ils effectuent les devoirs que leurs enseignant-e-s leur auront donnés la veille.

Les directions veilleront à communiquer aux parents et aux enseignant-e-s les dispositions prises par elles et les informeront de manière anticipée, au plus tard le 7 mai, quels sont les élèves qui se rendront à l'école le lundi, respectivement les autres jours de la semaine du 11 mai puis de la semaine suivante en veillant à respecter une alternance pour équilibrer le nombre de jours de présence sur la quinzaine.

Pour faciliter au mieux l'organisation familiale, les directions veilleront, dans la mesure du possible, à entendre les demandes des familles qui souhaiteront que soient convoqués simultanément leurs enfants.

Les consignes sanitaires et d'hygiène, les rituels et les habitudes doivent être pris. Les dispositions évoquées dans ce document pourront plus facilement être mises en œuvre, la nécessaire coordination avec les transports et le dispositif parascolaire seront facilitées par cette reprise progressive de l'enseignement à l'école. Cette période de reprise progressive servira également à solutionner les inévitables questions qui surviendront.

Enfin, il faudra composer avec l'absence d'un certain nombre d'enseignant-e-s malades ou vulnérables.

Dès lors, il apparaît raisonnable de décider d'une reprise progressive, cette « rentrée » se faisant dans un contexte très particulier, unique dans notre histoire.

Précisons enfin que ces dispositions permettant une réouverture de l'école seront réévaluées régulièrement. Un monitoring sanitaire pourrait nous amener en tout temps à les réviser, les décisions de la Confédération et de l'Office de la santé publique étant bien entendu prioritaires.

- **Classes de 1P à 8 P**

Durant les semaines du 11 au 20 mai, les élèves sont scolarisés par ½ effectif en alternance chaque jour selon le principe d'organisation suivant :

	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
Semaine A	Gr. 1	Gr. 2	Gr. 1	Gr. 2	Gr. 1
Semaine B	Gr. 2	Gr. 1	Gr. 2	Gr. 1	Gr. 2

En parallèle, les SAS poursuivent leur mission durant ces deux semaines pour garantir l'accueil des enfants dont les parents travaillent sans avoir une solution de garde les journées où ils ne sont pas en classe. Les horaires des SAS sont, dès le 11 mai, calqués sur les horaires habituels de l'école et fonctionnent en parallèle.

L'accueil des enfants annoncés au SAS est confié en priorité aux assistant-e-s à l'intégration de façon à libérer tous-toutes les enseignant-e-s qui assurent la tenue de leur classe. Les salles de classe étant occupées par les enseignant-e-s, les SAS devront utiliser les locaux qui restent disponibles, les salles inoccupées, voire les couloirs, cas échéant les locaux non utilisés par l'école, ceci en coordination avec les

autorités communales dans la mesure où des locaux du parascolaire des bâtiments scolaires peuvent être mis à disposition durant le temps scolaire.

Dès le 25 mai, tous les élèves reprennent l'horaire habituel qui prévalait avant l'arrêt du 13 mars. Tous les élèves étant dès lors à l'école (hormis les élèves vulnérables) les SAS n'auront plus nécessité et les assistant-e-s à l'intégration reprendront leur activité normale dans l'accompagnement des élèves qu'ils-elles suivaient avant le 13 mars.

Les récréations seront échelonnées durant la matinée et organisées par petits groupes. Ils sont accompagnés et surveillés par leur enseignant-e.

- **Classes de 9S à 11S et RAC**

L'enseignement reprend le 11 mai également avec un dispositif progressif qui reçoit à l'école la moitié des effectifs, ceci pour une durée minimale de trois semaines, soit au moins jusqu'au 29 mai, veille du congé de Pentecôte.

Les objectifs de cette reprise progressive qui voit les élèves venir à l'école un jour sur deux sont les mêmes que ceux évoqués en préambule. En outre, cette décision tient compte d'une organisation scolaire plus complexe en raison d'un enseignement pluridisciplinaire qui se conjugue avec, dès la 9^e, la gestion des voies et des niveaux.

Il est renoncé à une organisation à la semaine ou à la demi-semaine car elle contraindrait à la mise en place d'un enseignement à distance pour tous les élèves. La solution de l'école à la demi-journée est également proscrite au motif qu'elle engendre toute sorte de complications, comme le transport, l'organisation familiale, etc.

Comme au primaire, l'accueil des élèves dont les parents travaillent et qui n'ont pas de solution de garde doit être assuré. Il le sera prioritairement en les accueillant dans les classes, à défaut dans des locaux annexes sous surveillance du personnel de l'établissement. Leurs activités essentielles viseront à ce qu'ils effectuent le travail scolaire que leur auront donné leurs enseignant-e-s.

Chez les plus grands élèves, les récréations ont lieu en même temps pour des questions d'organisation et d'horaire. Les élèves sont en principe en âge de comprendre l'importance de respecter les consignes de distanciation avec les adultes. Les préaux doivent être aménagés afin de faciliter le contrôle du respect des règles, notamment et surtout celle qui cherche à éviter un brassage des groupes d'élèves.

- **Enseignement à distance**

L'enseignement à distance doit être poursuivi pour les élèves vulnérables et, dans l'immédiat, ceux qui côtoient une personne qui l'est.

Cet enseignement est confié au personnel enseignant qui est dans la même situation. A ce stade, il est postulé qu'il sera possible de trouver un nombre suffisant d'enseignant-e-s dont les degrés et les disciplines enseignées correspondent aux besoins des élèves répondant aux critères de vulnérabilité. L'enseignement à

distance sera organisé avec des effectifs réduits afin de permettre aux élèves de suivre, dans la mesure du possible, le programme effectué par leurs camarades en présentiel. Pour remplir cet objectif, les enseignant-e-s qui ont la charge de l'enseignement à distance se coordonnent avec leurs collègues de la classe des élèves concernés.

Les directions tendent par ailleurs à privilégier l'enseignement présentiel chaque fois que cela est possible. Il s'agira de répondre, dans un deuxième temps, à la demande que les élèves qui vivent sous le même toit qu'une personne vulnérable puisse se rendre à l'école dans un groupe plus petit.

7. Directives en matière d'enseignement et objectifs prioritaires

Les activités scolaires reprennent le 11 mai pour la très grande majorité des élèves, ce qui est extrêmement réjouissant. Les effets de la pandémie vont probablement avoir un impact sur notre société pour une durée dont on ne connaît pas le terme, mais nous pouvons bien entrevoir qu'elle va s'étendre sur plusieurs mois, sans doute même au-delà de l'été. Il n'est dès lors pas concevable d'imaginer de poursuivre nos missions uniquement avec les seuls outils d'enseignement à distance.

Les échanges, les contacts, les activités collaboratives sont essentiels et nous ne pouvons en priver ni les élèves, ni les enseignant-e-s.

Le rôle éducatif et social de l'école est tout autant compromis dans les conditions de l'enseignement à distance qui montre, notamment ici, ses limites.

Les premières journées d'école seront consacrées à ritualiser les gestes barrières, à éduquer aux comportements, à expliquer les causes de ces nouvelles règles que nous nous imposons pour sauver des vies. Un temps utilement investi à comprendre, entendre, expliquer et aider celles et ceux qui ont été plus durement touché-e-s par les conséquences de ce confinement. Une écoute attentive et une préoccupation partagée par les adultes sont indispensables. Les psychologues, logopédistes et psychomotricienne-s reprendront d'ailleurs leurs activités en même temps que les écoles le 11 mai. Les infirmier-ère-s scolaires seront également atteignables.

Les évaluations ont été arrêtées, dans toute la Suisse romande, aux résultats obtenus au 13 mars dernier. Les règles en matière de promotion, d'orientation et de certification sont adaptées pour tenir compte de la situation. Une directive de notre cheffe de département détaille les dispositions prises en la matière.

Il n'y aura par conséquent pas d'évaluation sommative, les notes étant arrêtées au 13 mars dernier. Les enseignant-e-s sont invité-e-s à inscrire dans NEO tous les résultats obtenus avant cette date d'ici au 17 mai..

Le DFJC a assoupli les conditions de promotion, d'orientation et de certification en suivant deux principes : le respect de l'égalité des chances et l'atténuation de l'effet de la pandémie sur le cursus des élèves. C'est pourquoi il a pris les décisions suivantes:

Chaque situation de cas-limite est assimilée à une réussite. Les résultats annuels (incluant les résultats au 13 mars) sont pris en compte sauf si les moyennes au semestre

étaient meilleures. Une règle identique s'applique en ce qui concerne l'orientation en 9S et pour la mise en niveaux en VG.

Les dispositions introduisent la notion d'analyse globale de la situation de quelques élèves qui ne satisferont pas aux conditions de promotion, d'orientation et de certification mais qui auront démontré ou qui démontrent des progrès notables, un engagement, une attitude positive qui pourrait vous amener à considérer ces éléments. Dans un tel cas, un rapport devra les mettre en avant et transmis par le conseil de classe au conseil de direction qui statuera après avoir entendu les parents en décidant, cas échéant, de circonstances particulières prises en faveur de l'élève.

L'enseignement des nouvelles notions s'est donc arrêté de manière abrupte le 13 mars dernier. Il s'agit par conséquent de permettre en priorité aux élèves de reprendre leurs apprentissages dans l'optique de leur faire acquérir *a minima* les notions en lien avec les attentes fondamentales de fin d'année et de cycle.

Des précisions vous seront communiquées à ce sujet prochainement par la Direction pédagogique.

En complément, la DGEO, consciente que des lacunes existeront, prévoit la mise en place d'un programme de soutien et d'appui destiné à venir en aide aux élèves en difficulté dès le début de la prochaine année scolaire.

En parallèle, nous examinons les possibilités de compléter ces mesures par l'enseignement à distance en recueillant les bonnes pratiques réalisées durant la période actuelle. Un sondage préparé par l'EPFL est parvenu à vos enseignant-e-s et nous vous invitons à les inciter à y participer pour nous faire connaître les bonnes expériences qui seront développées dans le futur et les besoins actuels, car l'enseignement à distance continuera, *a minima* pour les élèves vulnérables.

8. Dispositions en matière de transports scolaires

A l'égal du concept de protection destiné aux écoles, les instances fédérales et cantonales en charge des transports préparent un concept de protection pour les transports publics.

Il apparaît que les dispositions prises dans le domaine scolaire détaillées au point 6 sont de nature à faciliter l'application dudit concept, surtout là où ce sont les lignes de transport publics qui sont utilisées par les élèves.

9. Dispositions concernant l'accueil parascolaire

Les activités du parascolaire reprennent simultanément le 11 mai. Les mêmes principes que ceux qui s'appliquent à l'école doivent être respectés.

Concernant les repas, en sus des mesures d'hygiène particulières déjà évoquées, les dispositions suivantes devront s'appliquer :

- Pas de self-service ni de bacs à couverts en libre accès ;
- Dans la mesure du possible, la fréquentation est alternée ;

- Mise en place de dispositif de protection pour la nourriture et le personnel de service, par exemple avec des écrans de protection en plastique transparent.

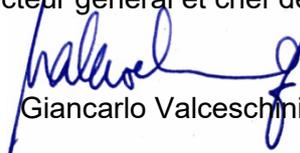
10. Dispositions complémentaires

Pour éviter au maximum les mouvements de masse, il est demandé que les élèves soient accueillis à l'extérieur des bâtiments par le personnel 5 minutes avant le début des cours et qu'ils soient accompagnés dans les étages jusqu'à leur salle de classe, ceci aussi longtemps que les rituels de protection ne seront pas acquis.

Les activités sportives sont possibles dans la mesure où les sports par équipe sont évités. Les activités en extérieur sont évidemment recommandées en toute circonstance.

Les présentes dispositions s'appliquent par analogie aux écoles privées et sont adaptées aux écoles de pédagogie spécialisées, selon les consignes qui seront données par l'office de l'enseignement spécialisé.

Le directeur général et chef de service



Giancarlo Valceschini

Lausanne, le 29 avril 2020